

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 23 septembre 2024

N° VA_DEL2024_128

Objet : Avenant à la convention entre la Ville et "Au paradis des Animaux" relative à l'hébergement des chiens de la police municipale

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Annick VANNESTE, ayant donné pouvoir à Jean PERLEIN, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Florence BARISEAU, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT, Mariam DEDEKEN, Violette SALANON étant excusés.

Par délibération n°VA_DEL2021_130 du 21 septembre 2021, la Ville de Villeneuve d'Ascq a souhaité se doter d'une brigade cynophile afin d'améliorer les conditions d'intervention des agents de police municipale.

La Ville n'étant pas équipée d'une structure permanente dédiée à l'accueil des chiens de police, elle a donc décidé de conventionner avec la pension canine « Le paradis des animaux » dont la gérante est Madame Anaëlle CHANTELOU afin d'accueillir les auxiliaires canins pendant les jours de fermeture de la police municipale et en dehors des horaires de service des conducteurs de chiens.

Suite au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et afin de se conformer aux dispositions de l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure qui prévoit que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de police municipale est assuré par la commune, la Ville procède actuellement à la construction d'un chenil communal.

Dans l'attente de l'achèvement de cette construction, et considérant que la convention arrive à échéance, il y a donc nécessité pour la Ville de prendre un avenant visant à prolonger la convention d'un an afin de permettre l'hébergement des chiens dans des conditions adéquates jusqu'au parfait achèvement du chenil communal.

Après avis de la Commission Plénière du lundi 16 septembre 2024, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant

joint visant à prolonger d'un an renouvelable tacitement la convention permettant l'hébergement des chiens jusqu'au parfait achèvement du chenil communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 26 septembre 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240923-205569-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 25 septembre 2024

CONVENTION DE PENSION CANINE ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE D'ASCQ ET LA PENSION CANINE "AU PARADIS DES ANIMAUX" AVENANT N°2

Entre, d'une part,

Madame CHANTELOU Anaëlle, exerçant les fonctions de gérant de la pension canine, dite "Au Paradis des Animaux" sise 167 rue Principale 59510 FOREST SUR MARQUE, ayant son siège social au 14 Bis, Rangée Moutarde à 59150 Wattrelos.

Ci-après désignée sous le terme de "le Gérant" ou "la pension canine".

Et, d'autre part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2024_XX en date du 23 septembre 2024.

Ci-après désigné sous le terme de "la ville" ou "le propriétaire"

Il a été convenu d'apporter les modifications suivantes à la convention de pension canine signée le 21 septembre 2021, et à l'avenant n° 1 du 16 aout 2023.

Préambule :

Il est proposé de **compléter** le préambule comme suit :

La ville de Villeneuve d'Ascq a créé, au sein de la police municipale, une brigade canine dite "unité cynotechnique".

La ville n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police a donc demandé à Monsieur Jean-Michel DESMULLIEZ, responsable de la pension canine à la signature de la présente convention, d'accueillir les deux auxiliaires canins pendant les jours de fermeture de la police municipale ainsi qu'en dehors des horaires de service des conducteurs de chien. Ce dernier ayant fait valoir son droit à la retraite le 31 mars 2023, l'entreprise est dorénavant gérée par Madame CHANTELOU Anaëlle depuis le 01er avril 2023. Un extrait KBIS sera joint au présent avenant.

Par mail en date du 05 juillet 2024, Madame CHANTELOU Anaëlle a donné son accord afin de prolonger la durée de la convention durant le temps nécessaire pour la ville d'achever la construction d'un chenil communal conformément à l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Durée de la convention

L'article 8 de la convention est réécrit comme suit :

Afin de se conformer aux dispositions de l'article R.511-34-5 du code de la sécurité intérieure qui prévoit que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de police municipale est assuré par la commune [...] la Ville procède actuellement à la construction d'un chenil communal. Les parties conviennent donc de prolonger d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la convention permettant l'hébergement des chiens jusqu'au parfait achèvement de cette création par la Ville.

Toutes les autres clauses de la convention et de l'avenant n°1 demeurent inchangées et restent applicables.

Fait en deux exemplaires originaux, le 23 septembre 2024

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire
Gérard CAUDRON

Pour le Chenil,
Le gérant
Madame Anaëlle CHANTELOU